

GENERALITES SUR LA PECHE ARTISANALE

SENEGALAISE

1.1 : EVOLUTION DE LA PECHE ARTISANALE SENEGALAISE

1.1.1 : Contexte

Le Sénégal est situé dans l'extrémité Ouest de l'Afrique. Sa Zone Economique Exclusive (ZEE) s'étend sur plus de 550 kilomètres de côte et couvre une superficie de près de 206 000 kilomètres carrés.

Il a un plateau continental d'environ 30 000 km² avec 8 500 km² dans sa partie Nord et 21 500 km² dans sa partie Sud.

Le plateau continental sénégalais est occupé pendant la saison froide par les eaux canariennes froides du Nord. Elles se retirent lors de la saison chaude pour laisser la place aux eaux guinéennes chaudes du Sud. Entre les deux saisons il existe une période dite de transition marquée par un réchauffement des eaux.

L'activité halieutique maritime constitue, au Sénégal, un secteur très important, tant d'un point de vue économique qu'au niveau alimentaire.

La pêche au Sénégal est une activité qui joue un rôle majeur dans la réduction du déficit de la balance de paiements, dans l'absorption du chômage et dans la satisfaction des besoins alimentaires des populations.

Aujourd'hui, elle est fortement insérée dans l'économie mondiale. Cette situation favorable découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut citer :

- ✓ une ZEE présentant une situation comparative avantageuse en matière de disponibilité de ressources halieutiques par rapports aux autres ZEE du monde.
- ✓ un marché mondial de produits halieutiques qui augmente d'année en année avec des prix toujours croissants.
- ✓ une libéralisation progressive du commerce mondial de produits halieutiques malgré la résistance des pays du Nord sur la question des subventions.
- ✓ des acteurs de la pêche qui s'organisent de plus en plus en réseau au niveau local, national et international pour défendre leurs intérêts face aux enjeux de la libéralisation du commerce mondial de produits halieutiques.

L'analyse des résultats généraux de la pêche maritime publiée par la Direction des Pêches Maritimes au cours de ces dix dernières années montre que la situation des pêcheries nationales de capture est globalement plus inquiétante que par le passé. En effet, les captures globales plafonnent et les exportations baissent tandis que la demande en termes de consommation nationale et d'emplois est en progression. Par ailleurs, les marchés extérieurs sont de plus en plus demandeurs et rémunérateurs alors que l'offre mondiale de poisson de captures est orientée vers la baisse.

L'analyse des statistiques de production et d'exportation de ces dernières années montre des tendances lourdes et claires d'effondrement des captures globales et une baisse des exportations (cf. tableaux 1.).

Les exportations de produits halieutiques retrouvent leur phase de déclin amorcée avant le « phénomène poulpe » de 1999. Cette situation est le résultat d'un développement soutenu de l'effort de pêche tant artisanal qu'industriel ainsi que de l'usage d'engins et de techniques de pêche plus sophistiqués qui, malheureusement, ne tiennent pas compte du caractère non durable de la ressource halieutique.

Traditionnellement, on distingue deux grands types de pêche au Sénégal: la pêche artisanale et la pêche industrielle (cf. tableaux 1).

➤ **La pêche artisanale**

Elle a débarqué en 2003, 385 766 tonnes de poissons (pour un parc de 7.085 de pirogues motorisées), ce qui correspond aux deux tiers du volume total de mises à terre. Elle a contribué très fortement aux exportations en équivalent frais et assure pendant toute l'année la quasi-totalité du ravitaillement en poissons du marché local, tout en alimentant, à l'occasion, les usines de transformation.

La modernisation de cette activité (qui a permis un quadruplement de la production en 40 ans, 79 360 tonnes en 1960 à 380 800 tonnes en 2000) a pris sa véritable ampleur en 1966 avec la vente hors taxe des moteurs et du carburant et a abouti, en 1980, à une motorisation à 90 % du parc piroguier. La pêche à la senne tournante, qui représente 15 % environ de l'activité artisanale, contribue pour plus de 50 % à l'ensemble de la production traditionnelle (255 000 tonnes de prises de sardinelles en 2003).

Enfin, la filière artisanale, dans son ensemble, absorbe une main d'œuvre relativement importante (60 000 personnes), tant au niveau de la pêche proprement dite que de ses activités annexes, transformation (secteur principalement contrôlé par les femmes) et commercialisation.

L'analyse des données de production et d'effort du sous-secteur de la pêche artisanale de ce secteur montre une progression de l'activité sur la période 1995 – 2000. Les captures représentent 81.9% des mises à terre globales en 2002 contre 77.5% en 1997. Cette progression est essentiellement le fait des captures des pélagiques notamment de la sardinelle.

➤ **La pêche industrielle et semi-industrielle**

Effectuée par trois types de bateaux (chalutiers, sardiniers et thoniers), elle a produit, en 2003, 54 386 tonnes de poissons capturés, destinés pour l'essentiel aux usines situées à Dakar, qui exportent, pour la plus grande part, leur production.

Secteur moderne aux perspectives se voulant optimistes, la pêche industrielle est à l'origine de la création de la plupart des entreprises de traitement des produits de la pêche, utilisant une main d'œuvre assez abondante.

Malgré ce dynamisme, il apparaît que certains éléments peuvent remettre en question l'évolution, jusqu'alors très rapide de la pêche maritime.

C'est pourquoi pour définir les conditions d'accès à la ressource pour la pêche artisanale, d'utilisation raisonnée des ressources halieutiques, nous avons donc entrepris d'étudier et d'analyser dans sa globalité le secteur de la pêche artisanale sénégalaise, en passant en revue l'état d'exploitation de la ressource, et en proposant des typologies d'instrument d'aménagement.

TABLEAU 1 : Tableau synoptique des performances de la pêche au Sénégal

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pêche continentale	23,8	23,6	27,4	25,3	27,7	35,2
Pêche maritime. Artisanale	345,6	317,1	302,3	328,8	320,4	292,9
Pêche maritime. industrielle	100,3	83,8	81,3	52	63,8	63,8
Total pêche maritime	445,9	400,9	383,6	380,8	384,2	356,7
Exportation	112,2	109,5	124,3	88	87	82,7
Exportation (en % du PIB)	17,15	19,49	19,11	15,72	12,3	12,5
Consommation nationale	333,7	291,4	259,3	292,8	297,2	274
Population du Sénégal	8 802 304	9 037 906	9 278 617	9 524 089	9 774 093	10 028 664
Croissance démographique	2,68%	2,66%	2,65%	2,62%	2,60%	2,59%
Consommation (kg/hab./an)	40,60	34,90	30,90	33,40	33,20	30,80

Source: MEM et DPS

1.1.2 : Développement des capacités de production

De la période coloniale jusqu'à nos jours, l'Etat a toujours nourri le rêve de moderniser la pêche artisanale. Ce rêve de modernisation s'est traduit par une série de transformations opérées sur ce secteur.

La pêche artisanale sénégalaise a connu une vigueur économique remarquable à bien des égards. Le dynamisme de ce secteur d'activité est associé à un ensemble de caractéristiques économiques, sociales et politiques dont la configuration est assez différente de celles des secteurs également connus pour leur vitalité passée ou présente (le secteur de l'agriculture et de l'élevage).

En effet, c'est une situation qui découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut citer :

- ✓ des changements techniques constants concernant les embarcations, les engins de pêche, les espèces cibles, les techniques de conservation et de conditionnement;
- ✓ une forte diversification des activités au sein des filières de pêche (pêcheries spécialisées, pêcheries multi spécifiques) comme au sein des groupes locaux de pêcheurs (pêcheurs spécialisés, multi activité) ;
- ✓ une distribution géographique de l'importance économique de la pêche au sein des communautés ;
- ✓ une mobilité géographique spectaculaire, par des migrations qui peuvent être proches ou lointaines, saisonnières ou durables, régulières ou non ;

- ✓ la place importante, dans les communautés de pêcheurs, de nombreuses institutions, organisations et associations, de nature tant économique et professionnelle que sociale, culturelle et politique.

Aujourd'hui des mutations profondes sont notées dans la pêche artisanale sénégalaise. Elle n'est plus la spécialité de quelques communautés de professionnels.

Au côté des Wolofs (35,5%), Lébous (25,8%) et Nyominkas (9,7%) (CRODT, 2005), on compte désormais des pêcheurs à plein temps parmi les communautés d'anciens pêcheurs en eaux lagunaires et continentales, voire même d'agriculteurs et d'éleveurs, de plus en plus nombreux dans les unités de pêche artisanale surtout la senne tournante et la senne de plage. Ces populations, longtemps considérées comme terriennes, n'hésitent plus à choisir la profession de pêcheur.

D'une manière générale, la pêche artisanale maritime est en pleine expansion et s'accompagne d'une colonisation de l'ensemble du littoral avec le renforcement d'implantations déjà anciennes et l'ouverture de nouveaux fronts pionniers (Palmarin, Mboro; Lompoul...).

Il faut cependant souligner l'importance du phénomène de la sécheresse en Afrique subsaharienne : la dégradation des conditions pluviométriques s'est prolongée sur plus de 20 ans (1968-1988), révélant et accélérant la crise des systèmes d'exploitation traditionnels.

Parallèlement au développement de la pêche, et en réponse à la très forte demande en poisson de marchés urbains en pleine expansion, se sont développés de nouveaux circuits de transformation et de commercialisation des produits de la pêche. Les campements de pêcheurs migrants ont ainsi attiré toute une population de transformateurs, détaillants, grossistes, qui alimentent en poissons frais, séchés, fumés, salés, les marchés de l'intérieur du Sénégal et de la sous région (Guinée, Burkina, Togo, Ghana et le Mali), et en poisson frais ou congelés et en crustacés les marchés européens.

L'évolution technologique est propre à l'ensemble de la pêche artisanale sénégalaise. De nouvelles techniques de production ont été introduites et très rapidement diffusées, en particulier les sennes tournantes coulissantes. Le phénomène le plus général est sans doute la motorisation des pirogues maritimes, donnant accès à de nouveaux fonds de pêche ; le phénomène le plus nouveau est l'adjonction d'une caisse isotherme ou glacière sur les pirogues et l'utilisation du GPS et du Compas. Ces innovations permettent maintenant de sortir en mer plus longtemps et plus loin, modifiant ainsi considérablement l'effort et la puissance de pêche.

L'augmentation de la puissance de pêche s'est réalisée à la fois par un accroissement du nombre d'unités de pêche (13900, recensement CRODT, septembre 2005) et par une augmentation de la puissance unitaire. D'après Samba (1990), les pirogues motorisées glacières vont jusqu'à plus de 50 milles des côtes, quand les pirogues à rame ou à voile des années 40 et 50 n'allaient pas au delà de 6 milles.

A titre d'exemple en ce qui concerne l'augmentation de la puissance de pêche, en trente ans le nombre d'unités de pêche à la senne tournante est passé de 170 (en 1976) à 515 (en 2005) au Sénégal (source CRODT). Quant aux modalités d'augmentation de la puissance unitaire, elles ont concerné le taux et la puissance de motorisation (de 8 à 25 puis à 40 et même à 75 ch. pour certaines pirogues glacières), le dimensionnement des pirogues (de plus de 10 mètres à près de 21 mètres), la productivité des engins de pêche (principalement les sennes tournantes, mais aussi les filets maillants) avec l'augmentation de la longueur et de la chute. Tant l'accroissement du nombre d'unités que l'augmentation de la puissance unitaire sont la résultante d'une accumulation du capital endogène et d'investissements importants qui cherchent à compenser une stabilisation voire une baisse des rendements par unité de pêche.

Ainsi, le doublement des captures de la pêche artisanale en vingt ans (de 229 317 tonnes en 1981 à 445 900 tonnes en 1997) (source DPM), s'est également réparti entre les régions maritimes du Sénégal. Cette expansion fait référence d'une part à la mise en oeuvre de politiques publiques concernant aussi bien la vulgarisation de technologies que la réalisation de programme de financement avec des lignes de crédit (PROPECHE ; PAPEC ; PAMEZ ; CNCAS) dont a bénéficié la pêche artisanale durant cette période.

L'autre facteur, cause de déséquilibres majeurs dans le secteur de la pêche au Sénégal est l'engouement général qu'il a suscité chez les différentes couches sociales de la population sénégalaise.

En effet, il y a eu « une ruée vers l'or bleu » qui fait que les professions de pêcheurs artisans, mareyeurs, transformateurs et autres professions connexes sont très prisées, soit pour trouver des alternatives au chômage, soit pour investir un capital financier qu'on a besoin de rentabiliser rapidement. Cette « ruée vers l'or bleu » a aggravé les tensions pour l'accès aux ressources halieutiques dans le secteur de la pêche et a conduit les groupes d'acteurs à développer des stratégies ayant pour finalité immédiate de conforter leur position dans le secteur afin d'y tirer le plus grand profit.

Au regard de l'engouement qu'elle suscite et des déséquilibres qu'elle connaît, n'est-il pas légitime de poser la question de savoir si la pêche au Sénégal n'est pas victime de son succès?

En effet, c'est une approche productiviste encouragée par l'Etat et la promotion des exportations de produits halieutiques (subventions à l'exportation, points francs, dévaluation du FCFA) qui a conduit à un niveau de pleine exploitation des ressources et de surcapitalisation.

En ce début du troisième millénaire, les acteurs de la pêche font face à un enjeu de taille : la question de l'accès aux ressources halieutiques.

Face à cette pression multiforme sur les littoraux (démographique, sociale et économique), le gouvernement, soutenu par les organismes internationaux (FAO, BAD et UE) et les ONG, alertés par les préoccupations écologiques (Océanium), tentent de promouvoir des politiques de gestion des ressources halieutiques. Pour relever ce défi de rationalisation, le Sénégal a en effet défini récemment les conditions d'accès aux ressources halieutiques pour la pêche artisanale aussi bien pour les nationaux que pour les étrangers en instaurant des permis de pêche.

1.1.3 : Dynamique institutionnelle

Le secteur de la pêche artisanale sénégalaise abrite une très forte dynamique institutionnelle qui concerne la plupart des registres d'activité sociale et économique.

Le registre des formes de coordination de l'activité productive avec : les conventions qui régissent le recrutement des équipages, la division technique des tâches ou le partage du produit ; l'organisation des migrations par des unités de pêche importantes; les formes de coordination verticale entre les pêcheurs et les autres agents de la filière (transformateurs, mareyeurs, charpentiers et mécaniciens); les organisations professionnelles.

Mais bien d'autres institutions ou organisations collectives, auxquelles participent les pêcheurs pour accéder aux ressources biologiques et économiques, ne concernant pas directement la coordination de la production ou seulement les pêcheurs : organisations de migrants de même localité, associations culturelles, organisations villageoises, religieuses et politiques. La plupart de ces organisations ou formes d'action collective sont évidemment "informelles", mais certaines dépassent le cadre purement local et constituent des innovations institutionnelles assez remarquables.

Les processus de création de ces mouvements associatifs dans le secteur de la pêche artisanale diffèrent selon l'échelle (locale, régionale ou nationale). Les associations locales évoluant dans la pêche artisanale ont en général une bonne assise populaire défendant directement les intérêts de leurs membres au niveau local. C'est le cas des Comités Locaux de Pêche, des GIE de femmes transformatrices ou de mareyeurs. Les associations nationales quant à elles, sont à l'origine créées avec une structuration des instances nationales, qui précède leur structuration au niveau local qui se traduit par la mise en place des comités ou unions locales. Ce qui pose d'ailleurs des difficultés pour avoir une adhésion réelle des acteurs à la base. C'est le cas des principales associations de pêche au Sénégal, le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS), la Fédération Nationale des GIE de Pêche du Sénégal (FENAGIE), la Fédération Nationale des GIE de Femmes Transformatrices (FENATRAMS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS).

En effet, la logique voudrait que la structuration des organisations à l'échelle nationale soit le parachèvement d'une structuration locale et régionale.

L'absence de cette logique est à l'origine de tous les maux que connaissent les organisations professionnelles de pêche au Sénégal.

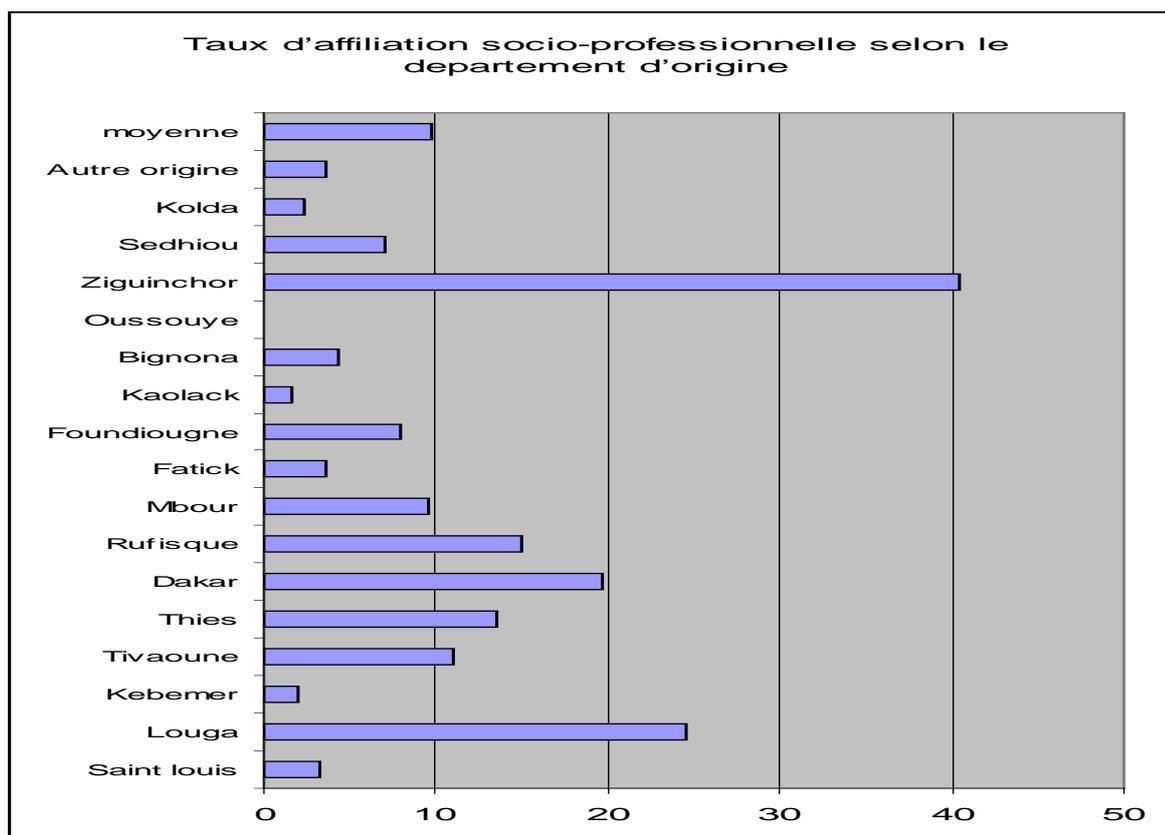
Parmi ceux-ci on peut citer :

- ✓ la faiblesse de l'ancrage local des organisations nationales (figure 1) ;
- ✓ le manque de visibilité du projet politique des organisations et de leurs positions par rapport à des enjeux comme la gestion durable des ressources halieutiques, les accords de pêche etc. ;
- ✓ la faible connexion des organisations locales avec les cadres nationaux de concertation.

Il est clair aujourd'hui que pour avoir une participation de qualité des organisations professionnelles dans le dialogue politique dans le secteur de la pêche, celles-ci doivent s'atteler à faire face à leurs problèmes et promouvoir en leur sein une démocratie participative qui garantit leur pérennité. Le secteur de la pêche au Sénégal a besoin d'avoir des organisations professionnelles démocratiques et autonomes qui ne sont ni sous la tutelle de l'Etat ni sous celle d'une quelconque ONG.

La création en Août 2003, du Conseil Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) qui réunit cinq fédérations du secteur (FENAGIE ; CNPS ; FENAMS ; UNAGIEMS et FENATRAMS) est une initiative qui doit marquer l'aboutissement d'un processus de structuration et d'autonomisation des organisations de la pêche artisanale.

Figure 1 : Taux d'affiliation selon le département d'origine (CRODT/ISRA)



1.2. LA REGULATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE

La pêche revêt une grande importance sociale et économique mais la plupart des stocks sont actuellement pleinement exploités ou surexploités. Il importe que les gestionnaires des pêcheries se rendent compte que lorsque les ressources sont surexploitées ou exploitées de manière "irresponsable", ne rien faire pour y remédier aura des conséquences négatives sur l'avenir. Les pêcheurs, les autorités chargées de l'aménagement des pêcheries et les halieutiques ainsi que ceux qui sont responsables d'effets indirects tels que la dégradation de l'environnement doivent accepter de partager la responsabilité de cette situation (FAO, 1997).

Face au problème lié à l'accès non réglementé aux ressources marines (OCDE, 1997) le plus important est de décider si l'accès aux ressources sera libre ou limité. La liberté d'accès à la pêche est actuellement la principale cause de surexploitation des ressources halieutiques du fait du nombre excessif de producteurs, d'une capacité de pêche excédentaire et de l'effort de pêche poussé qui en résulte. La concurrence entraîne dans un contexte de pénurie croissante des ressources, la poursuite d'une "course au poisson" et par conséquent un suréquipement. Les répercussions se font sentir à tous les niveaux du secteur aussi bien la transformation, la distribution, la vente et la consommation.

Pour le cas du Sénégal, il incombe à l'Etat de veiller à ce que des mesures communes soient prises pour mieux réglementer l'accès et l'utilisation des ressources afin d'améliorer les résultats économiques du secteur et de sécuriser l'environnement des entreprises de pêche en situation de sous capacitation.

1.2.2 Les principes qui gouvernent la régulation de l'accès aux ressources halieutiques

Les ressources halieutiques sont des "ressources communes" c'est à dire celles pour lesquelles l'appropriation individuelle est difficile à réaliser (avant leur exploitation) et dont l'utilisation par les uns restreint la quantité disponible pour les autres. Cela justifie l'existence d'externalités négatives. L'utilisation par les uns affecte sans compensation par le marché, les conditions de production ou le niveau de satisfaction des autres acteurs économiques (différences par rapport aux secteurs classiques de production). Sans régulation adéquate de l'usage de ces ressources communes les externalités engendrent un problème d'équité et un problème d'efficacité:

- un problème d'équité car de l'exploitation de ces ressources naît un processus d'appropriation individuelle. Sans droits d'usages précis et socialement acceptés, la légitimité de cette appropriation peut faire l'objet de contestation et causer des conflits;
- Un problème d'efficacité car les comportements individuels (qui peuvent être rationnels à ce niveau d'appréciation) ne satisfont pas au plan collectif au critère d'efficacité; la course au poisson et les capacités de pêche qui en résultent en donne une parfaite illustration.

L'efficacité des régulations suppose donc en préalable la définition claire et respectée des droits d'usage individuels sur les ressources. Car un des problèmes auxquels sont confrontés les pêcheurs ont trait au caractère "commun" des ressources. D'où l'objectif central de l'aménagement des pêches qui doit permettre de définir et de faire respecter les droits et devoirs de chacun vis à vis des ressources halieutiques.

L'aménagement des pêcheries conditionne en théorie la possibilité d'exercer une pêche responsable (Conférence de Cancun, 1992) puisque celle-ci se définit notamment par son caractère "soutenable". La pêche pour être durable doit garantir l'existence des poissons et des pêcheurs, sans pour autant figer leur niveau actuel. Durabilité biologique (poisson) et durabilité économique doivent coexister. Pour éviter ou de réduire les risques ou les niveaux de sur-pêche, surcapacité et conflits d'usage, l'action publique doit s'engager dans le sens d'une régulation collective.

Pour opter à une régulation collective des pêcheries l'Etat doit définir :

- Les droits d'usage de chaque pêcheur vis à vis des ressources communes et assurer le respect de ces droits;
- les instances chargées d'assurer la régulation (composition, échelle de pertinence, aire de compétence);
- les instruments par lesquels celle-ci doit s'opérer : limitation quantitative de l'effort de pêche et mesures techniques (inputs) et/ou limitation des output par contingentement des captures (TAC, quotas...).

1.2.2 Les contraintes défavorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques

S'agissant des problèmes et contraintes liés à la gestion de la ressource, on peut faire les constats suivants :

- une connaissance insuffisante des situations en matière de capacités et d'effort de pêche par rapport au point de référence cible (MSY),
- l'existence de surcapacités de pêche dans tous les segments de flotte (artisanale, industrielle, nationale et étrangère),

- une liberté d'entrée dans les pêcheries qui a caractérisé pendant longtemps la pêche artisanale mais aussi une pêche industrielle avec un système très peu adapté au contrôle de l'effort et des accords de pêche internationaux se négociant hors de tout plan d'aménagement global,
- une pression importante et non maîtrisée sur les ressources démersales côtières,
- un déséquilibre entre recettes publiques issues de la pêche et coût public de la gestion (signe de dilapidation de la rente halieutique au détriment de l'Etat et de la société sénégalaise),
- une précarité dans les ménages de pêche qui rend plus difficile encore leur contribution aux changements nécessaires (innovation en matière de sélectivité par exemple, fiscalisation du secteur, réduction de l'effort sur des espèces à fort rendement économique mais menacées d'effondrement, respect de la réglementation...). Tout cela ayant un coût immédiat que le niveau de rentabilité actuel des unités de production ne leur permet pas de supporter les coûts de production dans l'attente de l'amélioration des rendements de production.
- une faiblesse des institutions de tutelle du secteur due à l'absence de régulation de l'accès nécessaire à finaliser l'action des pouvoirs publics et des institutions professionnelles et à les relier entre elles de façon cohérente et objective,
- une faiblesse des moyens de contrôle publics et une faiblesse des moyens de contrôle propres au secteur dès lors que la question sociale l'emporte sur le devenir des ressources. Les conventions sociales ne suffisent plus à réguler l'effort excessif en pêche (auto-régulation). La politique de régulation de l'effort par les outils actuels (licence, permis de pêche et mesures techniques) est un échec car elle ne permet pas de prévenir le développement de la surcapacité.
- une absence d'opportunités d'emploi dans des activités créatrices de revenus en substitution aux pêches (forte pression permanente et conjoncturelle en cas de crise agricole à l'entrée dans la pêche),
- des conflits de plus en plus nombreux sur les zones d'activité entre les flottilles et au sein même des flottilles du fait de la raréfaction des ressources disponibles,
- la Commission d'Attribution des Licences, qui joue un rôle important dans la réglementation de l'accès à la ressource, est décriée pour son incapacité à faire appliquer la mesure de gel sur les ressources démersales,
- le système de contrôle et de surveillance est inefficace au vu de la multiplicité des infractions et de l'absence quasi totale de sanctions au niveau de la pêche artisanale,
- pour le système de suivi, des problèmes de fiabilité et d'homogénéisation des méthodes de collecte statistique restent posés,
- Le système de réglementation de l'accès à la ressource est critiqué pour son incohérence, son manque de transparence ; il est décrié par les professionnels dans le secteur de la pêche artisanale.

Outre ces faiblesses, la modicité des budgets constitue aussi des maux structurels pour la gestion de la ressource.

1.2.3 Arguments favorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques

Pour les arguments favorables à la régulation de l'accès aux ressources halieutiques on peut retenir:

- une prise de conscience collective des opérateurs et de l'administration du besoin et de l'urgence d'agir dans le sens de la limitation des prélèvements effectués sur les ressources,
- une volonté de développer les actions et les institutions de délégation de responsabilité à l'échelle des territoires où se concentrent et se développent les actions de production, de commerce et de valorisation des produits de la mer,
- une prise de conscience des administrations du manque à gagner résultant de la situation actuelle marquée par la non régulation de l'accès,
- une volonté d'améliorer la connaissance sur les ressources, les acteurs de la pêche et les dynamiques qui les caractérisent.

1.3 : APPROPRIATION DES RESSOURCES SUR LE LITTORAL SENEGALAIS

1.3.1 Les espaces halieutiques

Au Sénégal, les profonds bouleversements des cinquantes dernières années, à la fois politiques, sociaux et économiques, exacerbés par la sécheresse à partir de la fin des années soixante, ont conduit à l'émergence de nouvelles formes d'exploitation du milieu aquatique, en particulier au développement de la pêche et de son pendant, les migrations maritimes.

La croissance démographique rapide et massive des populations littorales, la diffusion de techniques de pêche plus performantes (moteurs et engins de capture le plus souvent peu sélectifs tels les sennes tournantes) se sont traduites par une pression accrue sur la ressource halieutique alors même que les conditions de l'environnement (en particulier climatiques) se détérioraient.

Cette situation paradoxale a conduit à l'exacerbation des tensions entre communautés de pêcheurs.

La délimitation spatiale (Z.E.E.) du fait du droit international est une réalité existante ainsi la réglementation nationale visant en particulier la protection d'un espace exclusif pour la pêche artisanale. Cela oblige l'état à assumer des fonctions de surveillance dont on sait qu'elles sont rendues difficiles actuellement par la pression excessive sur les ressources dans un contexte de faiblesse des moyens de surveillance (bateaux industriels en zone réservée pour la pêche artisanale, bateaux pirates dans la Z.E.E...).

Cette réalité du zonage national est confortée par la mise en place de règles identiques de partage des aires d'activité dans les pays limitrophes du Sénégal. Mais là l'accès et sa régulation trouvent une solution dans la disparition progressive de la gratuité : un pêcheur sénégalais doit payer pour pêcher hors de ses frontières maritimes.

D'autres éléments de zonation existent également en fonction de mesures de protection visant des espèces menacées ou des phases biologiques liées aux espèces (frayères, nurseries...) tel que les Aires Marines Protégées. Ces délimitations spatiales ne se traduisent pas tout de même par un

transfert de responsabilités aux communautés de base en terme de surveillance, suivi, contrôle de l'accès... Cela ne veut pas dire que sur la base de pratiques sociales locales, certaines contributions à ses missions de l'aménagement ne puissent être demandées ou assumées par ses communautés de pêcheurs. Mais celles-ci à l'heure actuelle ne font pas la règle bien que des expériences sont tentées avec la volonté de définir un espace maritime inféodé à un espace terrestre par rapport aux capacités d'auto-surveillance des activités sur cet espace par les communautés de base à l'exemple du Programme GIRMaC.

1.3.2 Appropriation des ressources par les communautés de base

Des sociétés traditionnelles avaient apporté par le passé des solutions à cette gestion de l'accès grâce à l'existence des systèmes d'appropriation communautaire et des droits d'usages territoriaux coutumiers mais l'ouverture ou le développement des effets des économies de marché ont rendu caduque ou ont amoindri l'efficacité de ces modes de régulation.

Il a été noté que l'administration centralisée a contribué à éroder ces droits de propriétés traditionnelles des communautés de pêche côtière, bien qu'il existe encore quelques exemples de systèmes de gestion traditionnelle des pêcheries artisanales capables de contrôler l'accès aux pêcheries, de fixer des zones ou des saisons de fermeture, de restreindre l'utilisation de certains engins de pêche, ou de méthodes de pêche et même de contrôler l'effort de pêche individuel.

Toutefois, Il est certain que les facteurs bioécologiques jouent un rôle déterminant dans les processus de territorialisation. Les ressources sédentaires, comme les mollusques, sont d'évidence plus faciles à maîtriser que les ressources migrantes, comme les espèces pélagiques. La gestion de la cueillette des fruits de mer dans les îles du Saloum avec une alternance de repos biologique, est un parfait exemple de gestion responsable de la part des femmes Nyominkas.

Les espaces aquatiques confinés tels les lagunes, récifs et estuaires se prêtent mieux à une emprise foncière ce qui est difficile à concevoir pour les espaces ouverts océaniques.

Les modalités d'appropriation et d'accès au terroir amphibie sont variables selon les exploitants, les formes d'exploitation, et la saison. A Betenty village insulaire des îles du Saloum jusqu'à une période récente, certaines zones de pêche ont été mises en défens (**Djibabouya**) pour n'être ouvertes à la pêche seulement une partie de l'année.

Ce mode de gestion communautaire permettait d'assurer la préservation des ressources halieutiques (Mulet, Carangue, Crevette, Tilapie etc...) et de l'environnement (les herbiers de l'île au bœuf et la mangrove).

Les bolons, qui donnent accès au village, et leurs rives colonisées par la mangrove étaient gérés collectivement par la communauté villageoise qui en avaient l'usufruit. Au total, les eaux intérieures, qui font partie du terroir villageois, étaient déterminées par la législation coutumière. Mais en revanche, la mer, perçue comme un vaste milieu dangereux, n'était soumise à aucun droit d'usage territorial traditionnel bien établi. Cet ancrage existe toujours dans la mentalité des populations du Saloum et le bon fonctionnement des Comités Villageois de Surveillance (Fimela ; Ndangaqne ; Niodor; Betenty et Foundiougne), issus de la gestion de l'activité de pêche crevettière dans la Région de Fatick n'est pas usurpé.

La gestion de l'espace halieutique de Kayar par la communauté autochtone qui s'identifie à ce territoire de pêche et en contrôle les droits d'usage en est une illustration. Des études menées à Guet-Ndar (Sène, 1985), Kayar (Van Chi Bonnardel, 1967, Samba, 1990) et Casamance (Cormier-Salem, 1992) ont montré comment les pêcheurs dénomment et se partagent les lieux de pêche. Les meilleurs fonds de pêche tendent à être transmis au sein de la communauté, considérés comme une chasse gardée, dont sont exclues les autres communautés.

Contrairement aux pêcheurs insulaires soucieux de préserver leur "capital" halieutique et mettant en défens les zones de pêche les plus menacées (Fambine, Betenty, Soukouta, Niodior etc...), les pêcheurs migrants Wolof et Lébou ont davantage une mentalité de prédateurs, changeant de lieux de pêche dès que des signes d'épuisement se manifestent.

1.3.3 La mobilité

La gestion des espaces halieutiques Guet-ndariennes est fondée sur la mobilité. Les migrations des pêcheurs sont certes justifiées par les variations spatiales et les cycles saisonniers des ressources marines. Plus profondément, la conquête de nouveaux espaces, la découverte de nouveaux fonds de pêche constituent le ressort de ces communautés, attirés par la possibilité d'effectuer de meilleures captures.

Les sorties quotidiennes étaient les seuls types de mobilité qui existaient au début du siècle, elle se faisait par des migrations le long du littoral. Il existe aujourd'hui trois grandes options de mobilité dans les sorties de pêche (rapport PEGRH):

- ✓ Les unités de pêche originaires de Kayar qui sont sédentaires et effectuent des sorties quotidiennes;
- ✓ De nombreuses unités de pêches Nyominkas dans les îles du Saloum effectuent des campagnes de pêche dans des campements (Ndimsirro, Sakhor, Ndakhounga, Siwo...) fixes et anciennes (pour certains fonde au début du siècle) où elles effectuent des sorties quotidiennes et des marées;
- ✓ Les unités de pêche de Guet Ndar (Saint-Louis) qui mènent tous les types de mobilités : les fréquentations régulières de campement (Kayar, Djifére, Missirah, etc...), les campagnes aux destinations variées et irrégulières, les « marées bateaux » et la pêche quotidienne.

Ainsi, le régime régulier de mobilité observé chez les Kayarois et les Nyominkas fait apparaître un espace fréquenté et régulier, bien délimité qui équivaut à un « territoire de pêche ». On observe en plus de l'appropriation de la ressource, l'application collective d'une réglementation de l'accès. Celle ci s'est structurée de manière spectaculaire au cour de ces dernières années.

En effet, depuis 1994 fonctionne à Kayar un système de gestion locale de la pêche. La réglementation porte à la fois sur les techniques autorisées dans certaines zones de pêche du village et sur les prises débarquées. De plus, la gestion est communautaire, et comporte des systèmes de solidarité (assistance en mer, cotisation en cas de perte accidentelle de matériel) (Dieng et al ; 1998).

La situation de Guet Ndar est à l'opposée de celle de Kayar; les pêcheurs de Guet Ndar sont parmi les plus mobiles des pêcheurs; il n'y a pas de système de gestion répertorié.

Les conséquences en matière d'accès aux ressources sont différentes: le système kayarois fournit des quantités régulières bien rémunérées au prix d'une limitation du travail et du développement de la pêche; le système Guet Ndarien repose sur un accroissement de l'activité halieutique accompagné d'une forte variabilité.

Les ressources exploitées par les Guet Ndariens varient en raison des conditions naturelles d'abondance aussi bien des pélagiques que des démersaux (effondrement des stocks comme le Tassergal, Samba, 1990, ou émergence de l'exploitation du poulpe).

La variabilité des ressources est une partie intégrante du mode d'exploitation des Guet Ndariens, chez qui on observe un grand taux de mixité des unités de pêche.